

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 02 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

**Étaient présents :** Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.

**Excusés :**

Mme LECHEVALLIER qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL  
M. LEPETIT qui donne pouvoir à Mme DUFEIL  
Mme DAVY qui donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE  
M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL  
Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI

**Absents :** -

**Secrétaire de Séance :** Mme ROUSSEL

Date de convocation : 26/09/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 23

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

#### **Points donnant lieu à délibération**

1. Délégations du Conseil Municipal données au Maire
2. Création et désignation des membres des commissions municipales
3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
4. Élection des représentants du conseil municipal au SDEC Energie
5. Élection des représentants du conseil municipal au syndicat intercommunal du gymnase Pierre Cousin
6. Désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale (CNAS)
7. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Proposition de désanonymisation des votes sur les comptes-rendus du Conseil Municipal
10. Désignation des conseillers délégués et détermination du montant de l'indemnité
11. Autorisation de recevoir les convocations et autres documents de la Mairie par courriel
12. Désignation du référent déontologue des élus - Retrait de la délibération
13. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
14. CCAS – fixation du nombre de membres au conseil d'administration
15. CCAS – désignation des conseillers municipaux membres du CA du CCAS

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

### 1. Délégations du Conseil Municipal données au Maire

#### Principe

---

L'article L 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il invite les membres présents à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer 14 domaines parmi les 23 proposés :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière.
- 5- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 6- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment en matière d'urbanisme.
- 7- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
- 10- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 11- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- 13- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation, sans construction.
- 14- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### Décision

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## 2. Création et désignation des membres des commissions municipales

### Principe

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, il est envisagé de prévoir 5 sièges par commission, le Maire étant Président de droit de chacune d'elle (soit 5 sièges + le Président).

Les commissions à créer sont les suivantes :

- Commission Personnel – Affaires sociales
- Commission Urbanisme – Cadre de vie
- Commission Administration générale – Finances
- Commission Associations – Culture
- Commission Affaires scolaires et Jeunesse
- Commission Travaux – Espaces verts – Développement durable

Afin de créer ces commissions dans le respect du principe de la représentation de la proportionnelle, il a été proposé aux élus de se positionner sur chacune des commissions sur la base suivante :

- Elus Démouville, c'est vous ! : 4 sièges par commission
- Elus Réunis pour Démouville : 1 siège par commission

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les membres de chaque commission selon les propositions faites par les différentes tendances.

#### ➤ Commission Personnel - Affaires sociales

Elus Démouville, c'est vous ! : Sabrina HOARAU-MAINDRELLE  
Elodie LEFRANC  
Emilie DAVY  
Emilie ROUSSEL  
Réunis pour Démouville : Maryse ZUANI

#### ➤ Commission Urbanisme - Cadre de vie :

Elus Démouville, c'est vous ! : Olivier THÉROUX  
Aurélien GUEULLE  
Paul-André BAUDE  
Pierrick NÉHOU  
Réunis pour Démouville : Ludovic ROBERT

#### ➤ Commission Administration Générale - Finances

Elus Démouville, c'est vous ! : Florence LECOQ  
Emilie ROUSSEL  
Christine DUFEIL  
Aurélien GUEULLE  
Réunis pour Démouville : Ludovic ROBERT

#### ➤ Commission Associations - Culture

Elus Démouville, c'est vous ! : Christophe CHAPPERON  
Jean-François LEPETIT  
Sophie QUADOUT  
Stéphane TÉBALDINI  
Réunis pour Démouville : Sylvain HUREL

#### ➤ Commission Affaires scolaires et Jeunesse

Elus Démouville, c'est vous ! : Mathilde LECHEVALLIER  
Julie TORRETTI  
Paul-André BAUDE  
Sophie QUADOUT  
Réunis pour Démouville : Martine LEMARCHAND

➤ Commission Travaux - Espaces verts - Développement durable

Elus Démouville, c'est vous ! : Stéphane TÉBALDINI

Georges MARETTE

Pierrick NÉHOU

Nicolas FARRIS

Réunis pour Démouville : Sylvain HUREL

### Vote

---

Commission Personnel – Affaires sociales

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Commission Administration générale – Finances

Commission Associations – Culture

Commission Travaux – Espaces verts – Développement durable

☞ Adopté à l'unanimité

Commission Affaires scolaires et Jeunesse

☞ Adopté par **22 voix pour et 1 abstention**

### 3. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

#### Principe

---

L'article R. 7 du Code Electoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du Code Electoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, la Commission de Contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux sans délégation.

Pour mémoire, dans le cas des communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles 2 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission est composée de :

✓ **TROIS** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris selon l'ordre du tableau.

✓ **DEUX** conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris selon l'ordre du tableau.

Afin de créer cette commission dans le respect du principe de la représentation de la proportionnelle, il a été proposé aux élus de garder la représentativité sur la base suivante :

- Elus Démouville, c'est vous ! : 3 conseillers +1 suppléant
- Elus Réunis pour Démouville : 2 conseillers + 1 suppléant

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission selon les propositions faites par les différentes tendances.

Liste « Démouville, c'est vous ! »

Mme Florence LECOQ - Titulaire

Mme Mathilde LECHEVALLIER - Titulaire

M. Jean-François LEPETIT - Titulaire

Stéphane TEBALDINI – Suppléant

Liste « Réunis pour Démouville »

Mme Maryse ZUIANI – Titulaire

M. Sylvain HUREL – Titulaire

Mme Martine LEMARCHAND - Suppléante

## Vote

---

↳ Adopté à l'unanimité.

### 4. Election des représentants du Conseil Municipal au SDEC Energie

#### Principe

---

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie).  
Considérant qu'il convient de désigner, deux délégués titulaires pour représenter la commune de Démouville.

Il est proposé de désigner 2 représentants élus du Conseil Municipal de la liste « Elus Démouville, c'est vous ! ».  
Un appel aux candidatures est effectué.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de désigner les deux conseillers municipaux pour siéger et représenter la commune au sein du SDEC Energie selon les propositions faites par la liste « Elus Démouville, c'est vous ! ».

1<sup>er</sup> : Cédric CASSIGNEUL

2<sup>ème</sup> : Florence LECOQ

## Vote

---

↳ Adopté à l'unanimité.

### 5. Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Gymnase Pierre Cousin

#### Principe

---

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre Cousin regroupant les communes de Cuverville, Démouville et Giberville.  
Considérant qu'il convient de désigner 5 membres pour représenter la commune de Démouville.

Ce syndicat est constitué de 18 membres : 4 de Cuverville, 9 de Giberville et 5 de Démouville.

Pour respecter la proportionnelle au plus fort reste, il convient de préciser le résultat des calculs en fonction du nombre de délégués à prévoir, à savoir :

- 5 délégués : 4 Elus Démouville, c'est vous ! et 1 Réunis pour Démouville

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de désigner les cinq représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal du gymnase Pierre Cousin selon les propositions des différentes tendances.

Démouville, c'est vous !

1<sup>er</sup> : Paul-André BAUDE

2<sup>ème</sup> : Pierrick NÉHOU

3<sup>ème</sup> : Sophie QUADOUT

4<sup>ème</sup> : Aurélien GUEULLE

Réunis pour Démouville

5<sup>ème</sup> : Ludovic ROBERT

## Vote

---

↳ Adopté à l'unanimité.

## 6. Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

### Principe

---

La commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et à ce titre, deux délégués (1 élu et 1 agent) la représentent au sein des instances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du délégué élu.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, la répartition du siège serait la suivante :

- 1 délégué : 1 Démouville, c'est vous !

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de désigner le délégué élu au CNAS selon la proposition de la liste « Démouville, c'est vous ! ».

✓ Sabrina HOARAU-MAINDRELLE

### Vote

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## 7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

### Principe

---

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Maire et des Adjointes, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et ce, pour la durée du mandat.

Il est proposé de créer la Commission d'Appel d'offres, pour laquelle le nombre de sièges est limité à 3 titulaires et 3 suppléants (commune de - de 3500 habitants).

L'application de représentation proportionnelle donne la répartition suivante :

- Elus Démouville, c'est vous ! : 2 sièges
- Elus Réunis pour Démouville : 1 siège

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux pour siéger au sein de la CAO selon les propositions des différentes tendances.

Liste	Titulaires	Suppléants
Elus Démouville, c'est vous !	Cédric CASSIGNEUL	Stéphane TEBALDINI
	Florence LECOQ	Mathilde LECHEVALLIER
Réunis pour Démouville	Ludovic ROBERT	Sylvain HUREL

### Vote

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## 8. Désignation d'un correspondant défense

### Principe

---

Il convient de désigner un correspondant défense.

Afin de respecter la représentation proportionnelle, la répartition du siège serait la suivante :

- 1 délégué : 1 Démouville, c'est vous !

Il est fait appel à candidature.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de désigner le correspondant défense selon la proposition de la liste « Démouville, c'est vous ! ».

✓ M. Paul-André BAUDE

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 9. Proposition de désanonymisation des votes sur les comptes-rendus du Conseil Municipal

#### Principe

Il est envisagé de mettre en place la désanonymisation des votes sur les comptes-rendus des conseils municipaux.

A cet effet, il convient de délibérer.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de valider la désanonymisation des votes sur les comptes-rendus des conseils municipaux.

#### Echanges

**Monsieur Hurel** fait remarquer que cela semble délicat que le nom de la personne qui vote contre un projet apparaisse quand le projet ou la demande émane d'un voisin proche.

**Monsieur le Maire** précise que cela permet de garantir la transparence et la responsabilité des élus. Les conseillers municipaux sont élus par les citoyens et sont donc responsables devant eux. Les votes publics permettent aux citoyens de savoir comment leurs élus ont voté sur les questions importantes.

**Monsieur Hurel** indique que les votes sont à main levées donc déjà nominatifs,

**Monsieur le Maire** indique que c'est surtout pour les citoyens qui consultent le compte-rendu en ligne ou sur le panneau d'affichage.

**Madame Zuiani** demande si, lors d'un vote contre ou une abstention, les argumentaires peuvent être consignés.

**Monsieur le Maire** indique que les échanges sont consignés sur le procès-verbal, qui est consultable par le public en Mairie. Les échanges n'apparaissent pas sur le compte rendu qui est synthétique.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 10. Désignation des conseillers délégués et détermination du montant de l'indemnité

#### Principe

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Il est envisagé de désigner deux conseillers municipaux délégués avec les délégations suivantes :

- Affaires Scolaires : Madame Sophie QUADOUT
- Evènements culturels et municipaux : Monsieur Jean-François LEPETIT

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de :

- Désigner les conseillers délégués
- D'allouer une indemnité de fonctions à ces délégués au taux de 4.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

### Précision

Monsieur le Maire précise que la baisse du pourcentage des indemnités des conseillers délégués est identique à la baisse des indemnités du Maire et des Adjointes, à savoir une baisse de 25 %.

### Vote

☞ Adopté par 19 voix *pour* et 4 *abstentions*.

11. Autorisation de recevoir les convocations et autres documents de la Mairie en dématérialisation

### Principe

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la généralisation de la dématérialisation des convocations ainsi que tous les autres documents de la Mairie.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de valider la généralisation de la dématérialisation des convocations ainsi que tous les autres documents de la Mairie.

### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

12. Désignation d'un référent déontologue des élus – Retrait de la délibération

### Principe

Lors du Conseil municipal du 26 juin dernier, la municipalité a proposé la candidature de Monsieur Jean-Claude GOURBIN en tant que personne qualifiée, référente déontologue des élus.

La Préfecture du Calvados, dans son courrier reçu en mairie le 28 juillet dernier, a demandé le retrait de la délibération n°2023-06-044 désignant Monsieur Jean-Claude GOURBIN comme référent.

En effet, Monsieur GOURBIN figurait sur la liste « Unis pour Démouville » lors des élections municipales de 2020 et a été conseiller municipal du 17.03.2023 au 03.04.2023.

Du fait de ce mandat, Monsieur GOURBIN ne peut pas être désigné référent déontologue d'élus.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délibération n° 2023.06.044.

### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 13. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

#### Principe

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification (dite « 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (Art. L111-1-1 du CGCT)

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Ces désignations doivent intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (art. 3 du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022).

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité pour des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Centre de Gestion (CDG14) et l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC), en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Ces référents déontologues répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

L'élu demandeur a la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14.

Les référents déontologues sont indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de :

- **PRENDRE** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- **ADOPTER** la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14.
- **PRÉCISER** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions.
- **PRÉCISER** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du Calvados.
- **AUTORISER** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité.
- **FIXER** l'indemnité à 80 €/dossier.
- **PRÉCISER** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €.
- **PRÉCISER** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

#### 14. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration

##### Principe

Le CCAS de Démouville est une structure autonome en matière sociale aux termes du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il comprend, outre le Maire qui en est le Président, entre 4 à 8 membres élus du Conseil municipal et un nombre égal (soit de 4 à 8) de membres extérieurs désignés par le Maire.

##### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de personnes siégeant au Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus (conseillers municipaux) et 6 membres nommés par le Maire.

##### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

#### 15. CCAS – Désignation des conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration

##### Principe

Le CCAS est un établissement public dirigé par un Conseil d'administration dont le Maire est Président de droit et dont la moitié des membres sont élus par le Conseil Municipal en son sein.

Il est proposé, afin de respecter la représentation proportionnelle, d'élire 6 conseillers municipaux en qualité de membres élus du CCAS selon la répartition des sièges suivante :

- Elus Démouville, c'est vous ! : 5 sièges
- Elus Réunis pour Démouville : 1 siège

##### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS selon les propositions faites par les différentes tendances.

Elus Démouville, c'est vous ! : Sabrina HOARAU-MAINDRELLE  
Elodie LEFRANC  
Emilie DAVY  
Sophie QUADOUT  
Emilie ROUSSEL

Réunis pour Démouville : Maryse ZUIANI

##### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

*Présentées par C. CASSIGNEUL :*

### ➤ Repas des Aînés

Monsieur Cassigneul informe les membres du Conseil que le repas, initialement prévu le jeudi 19 octobre 2023 est reporté au mercredi 15 novembre 2023, ceci afin de bien organiser le repas.

### Commissions Caen la mer

✓ Monsieur Hurel et Madame Zuiani demandent à s'inscrire aux commissions de Caen la mer en tant d'auditeurs libres et avoir la liste des commissions.

Monsieur le Maire précise qu'il enverra la liste à tous les conseillers afin que chacun puisse se positionner dès qu'elle sera en sa possession. Monsieur le Maire fera les inscriptions auprès de Caen la Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

VU, pour être affiché le 09 Octobre 2023,  
conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales

Le Maire,  
Cédric CASSIGNEUL



*Les délibérations sont consultables en Mairie.*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.*